



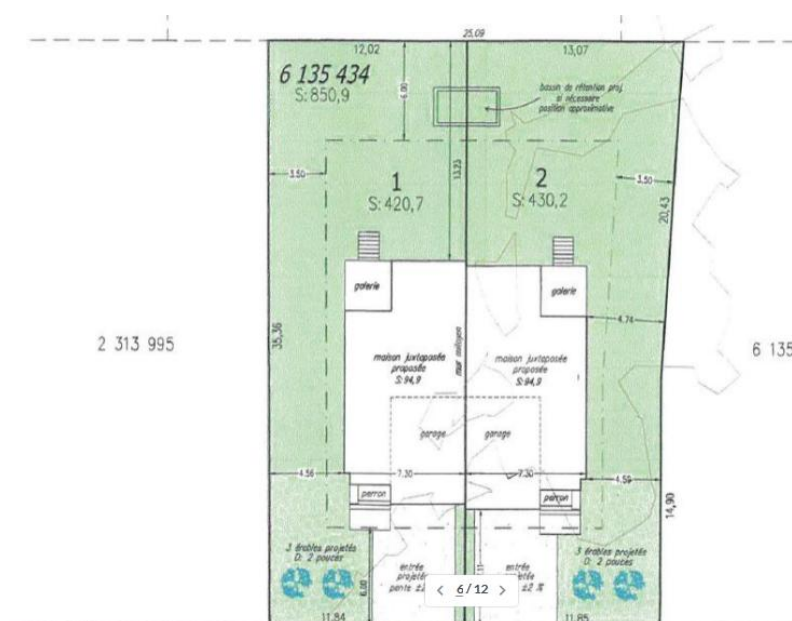
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 15 juillet 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : Lot 6 135 434, avenue Sainte-Marguerite

L'objet est d'autoriser :

- la subdivision des 2 lots projetés ayant une profondeur de 35,36 m et de 35,35 m, alors que le tableau 28.1 de l'article 28 du Règlement de lotissement 611-2025 indique qu'un lot situé dans le périmètre urbain, desservi et localisé en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac, doit avoir une profondeur moyenne minimale de 45 m;
- la subdivision des lots projetés ou la création d'un lot ayant une largeur moyenne de 11,93 m, alors qu'une largeur moyenne minimale de 12,3 m est exigée à la grille des usages et des normes de la zone H 315 de l'annexe A du Règlement de zonage 222-2008;
- la subdivision des 2 lots projetés ayant une superficie de 420,7 m² et de 430,2 m², alors qu'une superficie minimale de 440 m² est exigée à la grille des usages et des normes pour la zone H 315, de l'annexe A du Règlement de zonage 222-2008;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 22 juin 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA